

UE: Des mesures exceptionnelles pour faciliter les exportations tunisiennes d'huile d'olive

La Commission européenne vient d'adopter un règlement qui réaménage les quotas mensuels d'huile d'olive originaire de Tunisie entre le 1er février et le 31 octobre 2015 afin de faciliter leur exportation vers l'UE. Cette décision augmente notamment le potentiel d'exportation total pour les mois de février et mars de 5.000 à 18.000 tonnes (9.000 tonnes pour chaque mois), suivi par 8.000 tonnes d'avril à octobre.

La flexibilité introduite permettra aux opérateurs tunisiens de maximiser leurs exportations d'huile d'olive exemptées de droits de douane vers l'UE, et de profiter ainsi d'une excellente saison. L'huile d'olive est la principale exportation agricole de la Tunisie vers l'Union européenne. Le secteur oléicole revêt une importance vitale pour l'économie du pays : il emploie directement et indirectement plus d'un million de personnes, soit environ 1/5ème de l'emploi agricole national. Cette mesure illustre l'engagement de l'UE à approfondir dans toutes ses potentialités son Partenariat privilégié avec la Tunisie au moment où le pays progresse dans une voie résolument démocratique. Au lendemain des élections législatives et présidentielles, l'UE est déterminée à soutenir politiquement et financièrement les nouvelles autorités en vue des réformes nécessaires pour consolider les acquis démocratiques et relever les défis socioéconomiques du pays.

Notons que sur la base de l'Accord d'association entre l'UE et la Tunisie, les exportations tunisiennes d'huile d'olive vers l'UE font l'objet d'un quota annuel de 56.700 tonnes. La gestion de ce quota est plafonnée par des quantités mensuelles maximales, qui sont définies dans le règlement (CE) n° 1918/2006. La mesure est valable pour la campagne 2015 et ne change pas la quantité globale du quota annuel. A la demande de la Tunisie, la Commission a décidé d'augmenter ces quotas mensuels pour permettre aux opérateurs tunisiens de tirer profit au maximum de leur potentiel d'exportation. La Commission a donc adopté un nouveau règlement pour déroger au règlement cité plus haut.

Autre point, le règlement sera publié au Journal Officiel de l'UE le 31 janvier 2015 et applicable dès le 1er février.

Source : <http://www.businessnews.com.tn/lue-decide-des-mesures-exceptionnelles-pour-faciliter-les-exportations-tunisiennes-dhuile-dolive,520,53187,3/> 30/01/2015